

# MODIFICATION DE LA POLICE LIÉE À DES FONDS 3B « FONDSPLUSPOLICE »

PRIÈRE DE COCHER CE QUI CONVIENT

NUMÉRO DE POLICE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMÉRO D'ORGAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRENEUR D'ASSURANCE

Prénom

Nom

Rue et numéro

NPA / Lieu

Pays

Numéro de téléphone

E-Mail

## DONNÉES PERSONNELLES

(dans la mesure où les données de différentes personnes doivent être modifiées, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter un formulaire supplémentaire)

**CHANGEMENT D'ADRESSE** pour la personne suivante

Preneur d'assurance |  Personne assurée |  Payeur de primes

Valable à partir du \_\_\_\_\_

Rue et numéro

Pays

Lieu et date

le cas échéant, nouveau numéro de téléphone

**CHANGEMENT DE NOM** pour la personne suivante

Preneur d'assurance |  Personne assurée |  Payeur de primes

Valable à partir du \_\_\_\_\_

Prénom

Nom

**CHANGEMENT D'UN PARTENAIRE** pour la personne suivante

Preneur d'assurance |  Payeur de primes

Nouveau partenaire :

Valable à partir du \_\_\_\_\_

Prénom

Nom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA/Lieu

Pays

Profession

Activité exercée

Numéro de téléphone

E-Mail

Signature du nouveau preneur d'assurance

## PRESTATIONS D'ASSURANCE

### ADAPTATION DU CAPITAL DÉCÈS GARANTI

(L'adaptation prend effet à la prochaine échéance de prime)

En CHF : \_\_\_\_\_ (entre 5% et 200% de la somme d'assurance)

ou

En % : \_\_\_\_\_ % de la somme d'assurance (entre 5% et 200% de la somme d'assurance)

(La somme d'assurance correspond à la prime annuelle multipliée par le nombre d'années assurées)

### MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

(La modification prend effet dès réception)

héritiers légaux

ou

En cas de décès

1. Bénéficiaire

2. Bénéficiaire

3. Bénéficiaire

Prénom, Nom

Rue/numéro, NPA/Lieu

Date de naissance

répartition  
en %

En cas de vie

1. Bénéficiaire

2. Bénéficiaire

Prénom, Nom

Rue/numéro, NPA/Lieu

Date de naissance

répartition  
en %

### ADAPTATION DE LA DURÉE DU CONTRAT

(L'adaptation prend effet à la prochaine échéance de prime)

Nouvelle durée du contrat (en années) : \_\_\_\_\_ en années

(Durée minimale de 10 ans)

ou

Nouvelle année d'échéance du contrat : 20 \_\_\_\_\_

(Durée minimale de 10 ans)

**SEULEMENT LES RÉDUCTIONS DE DURÉE SONT POSSIBLES!**

### LIBÉRATION DU PAIEMENT DES PRIMES

pour la période suivante :  \_\_\_\_\_ en mois /  illimité

Valable à partir du \_\_\_\_\_  
(uniquement à la prochaine échéance du paiement de la prime)

(Je prends à ma connaissance que la couverture d'assurance est réduite en conséquence et une éventuelle assurance complémentaire ne pourra plus être incluse)

### RÉACTIVATION DE LA POLICE D'ASSURANCE VIE

(uniquement à l'échéance de prime et au maximum un mois rétroactif et respectivement trois mois dans le futur)

Avec effet au 01. \_\_\_\_ .20\_\_

## MONTANT DE LA PRIME / PAIEMENT DE LA PRIME

### ADAPTATION DE LA PRIME ANNUELLE

(L'adaptation prend effet à la prochaine échéance de prime)

Nouvelle prime annuelle en CHF : \_\_\_\_\_

(montant minimum CHF 1'200.00)

### ADAPTATION DE LA DYNAMIQUE

(L'adaptation prend effet à la prochaine échéance principale)

- nouveau, sans adaptation dynamique  
 nouvelle augmentation annuelle de la prime en \_\_\_\_ % (au minimum 2% - au maximum 10%)

### ADAPTATION DU MODE/MOYEN DE PAIEMENT

- annuel                      avec     Bulletin de versement  
 semestriel                     Ordre permanent  
 trimestriel                     LSV ou Debit Direct  
 mensuel

## INVESTISSEMENT EN FONDS

### MODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT EN FONDS

uniquement pour les polices d'assurance avec un choix de fonds individuel

(La modification prend effet à la prochaine échéance de prime)

- à l'avenir la part épargne des primes doit être investie dans les fonds suivants

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
Nom du fonds	Numéro de valeur	part en % (min. 10% par fonds)

- les parts de fonds acquises restent investies dans le fonds  
**ou**  
 les parts de fonds acquises doivent être réinvesties dans les fonds suivants

1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
Nom de « l'ancien » fonds	Nom du « nouveau » fonds	Numéro de valeur « nouveau fonds »	restructuration en % (min 10% par fonds)

### CHANGEMENT DE LA STRATÉGIE DE PLACEMENT

uniquement pour les polices d'assurance avec un choix de placement géré / Tarif 45

(Le changement prend effet à la prochaine échéance de prime, les parts de fonds acquises seront cédées envers le choix de la nouvelle stratégie de placement)

- Croissance /  Equilibré /  Conservateur

Lieu et date

Signature du preneur d'assurance

Signature du créancier gagiste  
(nécessaire uniquement en cas de nantissement de la police)